

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, Madame Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, M. Charles SONRIER, Mme Anne-Sophie MINGOT (arrivée à 20h45).

ETAIENT ABSENTS : M. Marc-Antoine LEFEBVRE, excusé, M. Pierre PENNEQUIN, excusé, M. Alan AUGEZ, excusé,

Mme Roselyne HEMART s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022
- Eglise « travaux extérieurs » : Rapport de la CAO – autorisation de signer un marché avec l'entreprise retenue pour le lot 1 « maçonnerie ».
- Eglise « travaux extérieurs ». Autorisation de lancer une consultation restreinte pour les lots 2 (menuiseries) et 3 (électricité) déclarés infructueux
- Programme de voirie de travaux 2023 : Rapport de la CAO – Affermissement des tranches optionnelles. Autorisation de signer le marché de travaux
- Réhabilitation du logement 11 rue Neuve : classement du logement en PLS (Prêt locatif social)
- Exercice du droit de préemption urbain sur un ensemble de parcelles au lieudit « sous le plant » : appel du jugement du tribunal administratif d'Amiens en cour administrative de Douai. Application des délégations au maire : compte-rendu au conseil municipal.
- Amiens-Métropole : adhésion de la commune de Coisy – avis du Conseil Municipal
- Organisation du tour des 39 Communes d'Amiens Métropole dans le cadre de l'opération « Terre de jeu 2024 ». Autorisation de louer une animation « escalade » le 10 septembre 2023
- Personnel communal : modification du tableau des effectifs – approbation
- Budget général : délibération d'admission en non-valeur
- Budget général : DM n°4
- Informations du Maire :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL_19122022_103 : EGLISE « TRAVAUX EXTERIEURS » :
RAPPORT DE LA CAO – AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE
AVEC L'ENTREPRISE RETENUE POUR LE LOT 1
« ECHAFAUDAGES ET MAÇONNERIE ».

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la restauration de l'Eglise St Léger.

Le dossier de consultation des entreprises a été dressé par le cabinet Brassart, architecte, qui assure la maîtrise d'œuvre dans ce projet. Il contenait les pièces suivantes :

- Les plans nécessaires pour le marché (situation, masse, coupes, façades et d'exécution des ouvrages)
- Le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs. Il peut y être adjoint un cahier de croquis pour certains détails. Les travaux sont répartis en 3 lots séparés suivant les corps d'état qui interviendront sur le site.
 - Lot 1 : maçonnerie et échafaudage
 - Lot 2 : menuiseries
 - Lot 3 : électricité
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, déclaration préalable de travaux n°08037922M0008, rapport du contrôleur technique, diagnostic amiante, plan général de coordination exécuté par le CSPS, planning détaillé d'exécution des travaux)

Le dossier a été téléchargé par 10 entreprises dont deux fois par la même entreprise et 4 réponses ont été déposées sur la plateforme dédiée. Lors de la séance du 18 novembre 2022, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture électronique des enveloppes intérieures et examiné les pièces contenues dans chacune d'elles afin d'examiner la recevabilité des offres des entreprises.

Il a été constaté les résultats suivants :

Lot 1 : maçonnerie et échafaudage

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SAS THOMANN HANRY	343 783.57€	412 540.28€
DE PIERRE	362 900.00€	435 480.00€
ETABLISSEMENTS VERSCHOORIS	352 019.00€	422 422.80€
HUBERT CALLEC	400 447.50€	480 537.00€

Lot 2 : menuiseries

Pas de candidatures

Lot 3 : électricité

Pas de candidatures

Les critères de choix ont été publiés ainsi dans le règlement de consultation :

1/ Le prix des prestations, noté à **35 points**

L'entreprise moins-disante sera créditée de la note partielle 100 pondérée à 35%

- Les 100 points sont attribués au prestataire le moins-disant si son offre est conforme
- Les autres prestataires reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins-disante, selon la forme suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante} \times 35}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

2/ La valeur technique de l'offre, notée sur 100 points, pondérées à **65 points** dont :

- Compétences / références notées sur 40 points
- Moyens, et qualifications du candidat, de l'équipe proposée notés sur 40 points
- La note technique avec son reportage photo notée sur 20 points

Note valeur technique = somme de chacun des points attribués pour chacun des sous critères

Le classement sera effectué en totalisant les deux notes partielles - L'entreprise retenue sera celle disposant de la note la plus élevée sur 100 points.

	Estimation de la maîtrise d'oeuvre,	Entreprise mieux-disante
1 - échafaudages & maçonnerie	Cabinet BRASSART	SAS THOMANN-HANRY
Total H.T.	397 375.00€	362 379.07€
TVA 20 %	79 475.00€	72 475.81€
T.T.C.	476 850.00€	434 854.88€

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 décembre 2022 pour prendre connaissance du rapport d'analyse dressé par le Cabinet Brassart Architectes.

Lot 1 : Echafaudages & maçonnerie:

La maîtrise d'œuvre, après avoir pris connaissance des offres reçues, a demandé confirmation de certains prix unitaires et de certaines quantités. Elle a aussi rectifié des erreurs de calcul (prix unitaire non multiplié par la quantité). Elle a ensuite analysé les offres. Le tableau ci-après en donne les résultats.

	Valeur financière		Valeur technique					Classement	
	Offre tranche ferme	Note / 35	Références / 40	Moyens / 40	Approche de l'opération / 20	Note / 100	Note pondérée / 65		
<i>ESTIMATION MAÎTRISE D'OEUVRE</i>	397 375,00								
SAS HUBERT CALLEC	400 447,50	31.17	40.00	40.00	2.50	82.50	53.63	84.80	4
SAS DE PIERRE - ACTUALISÉE	386 400,00	32.30	40.00	40.00	17.50	97.50	63.38	95.68	2
SAS THOMANN HANRY ACTUALISEE	369 379.07	34.45	40.00	40.00	15.00	95.00	61.75	96.20	1
SAS ETS VERSCHOORIS - ACTUALISÉE	356 639,00	35.00	26.66	40.00	15.00	81.66	53.08	88.08	3

L'offre la mieux-disante est établie par l'entreprise SAS THOMANN-HANRY.

La consultation pour ce lot s'avère favorable par rapport à l'estimation de la maîtrise d'oeuvre, puisqu'en moins-value de - 34 995,93 € HT et - 8,81 %. Cette moins-value permettra d'envisager sereinement les éventuels travaux de réparations à mener sur les

chéneaux, à viser à pied d'œuvre depuis les échafaudages. De plus, s'il le souhaite, le Maître d'ouvrage pourra préférer la pose de protections grillagées en acier galvanisé (moins-value de - 18 595,50 € HT pour l'entreprise THOMANN-HANRY), car, à prestation égale, l'emploi d'acier galvanisé ne modifie pas le classement proposé

Lot 2 - Menuiserie & serrurerie :

Le Maître d'ouvrage indique qu'aucune entreprise n'a déposé de candidature pour ce lot sur la plate-forme dématérialisée. Le lot de menuiserie & serrurerie est donc infructueux par absence d'offre.

Le Maître d'ouvrage est invité à relancer la consultation pour ce lot dans les meilleurs délais.

Lot 3 - Electricité :

Le Maître d'ouvrage indique qu'aucune entreprise n'a déposé de candidature pour ce lot sur la plate-forme dématérialisée. Le lot d'électricité est donc infructueux par absence d'offre.

Le Maître d'ouvrage est invité à relancer la consultation pour ce lot dans les meilleurs délais

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 09 décembre 2022, a décidé, en application des critères du règlement de la consultation, de retenir l'offre de la SAS Thomann-Hanry

Par ailleurs, elle a pris acte de l'absence de candidatures pour les lots 2 « menuiserie & serrurerie » et 3 « électricité ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le marché du lot 1 « échafaudages et maçonnerie » concernant les élévations de l'Eglise Saint-Léger de Glisy avec l'entreprise SAS THOMANN-HANRY dont le siège se trouve à Paris XVI pour un montant HT de 362 379.07€ et tout document nécessaire à l'exécution des travaux dont la réalisation est projetée à partir du 15 mars 2023, sauf approvisionnement de chantier et intempéries.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

DEL_19122022_104 : EGLISE « TRAVAUX EXTERIEURS ». AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION RESTREINTE POUR LE LOT 2 (MENUISERIES & SERRURERIE) ET LE LOT 3 (ELECTRICITE) DECLARES INFRUCTUEUX

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la restauration de l'Eglise St Léger.

Le dossier de consultation des entreprises a été dressé par le cabinet Brassart, architecte, qui assure la maîtrise d'œuvre dans ce projet et contenait les pièces suivantes :

- Les plans nécessaires pour le marché (situation, masse, coupes, façades et d'exécution des ouvrages)
- Le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs. Il peut y être adjoint un cahier de croquis pour certains détails. Les travaux sont répartis en 3 lots séparés suivant les corps d'état qui interviendront sur le site.
 - Lot 1 : maçonnerie et échafaudage
 - Lot 2 : menuiseries
 - Lot 3 : électricité
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, déclaration préalable de travaux n°08037922M0008, rapport du contrôleur technique, diagnostic amiante, plan général de coordination exécuté par le CSPS, planning détaillé d'exécution des travaux)

Lors de la séance du 18 novembre 2022, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture électronique des enveloppes intérieures et examiné les pièces contenues dans chacune d'elles afin d'examiner la recevabilité des offres des entreprises.

Il a été constaté les résultats suivants pour les lots 2 « menuiseries et serrurerie » et 3 « électricité » : absence de candidats.

Dans sa séance du 09 décembre 2022, la Commission d'appel d'offres a pris acte de cette absence de réponse et a été invité par la Maîtrise d'œuvre à procéder à la relance des deux lots.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de la Commande Publique prévoit qu'en procédure adaptée, lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'acheteur doit déclarer la procédure infructueuse et relancer une nouvelle procédure. La décision de déclarer la procédure infructueuse n'a pas à être publiée. Si l'acheteur envisage une nouvelle consultation, il doit indiquer dans l'avis d'appel public à la concurrence que la nouvelle procédure fait suite à une déclaration de procédure infructueuse.

A la suite d'une déclaration de procédure infructueuse, l'acheteur peut :

- relancer une nouvelle procédure,
- passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées (voir les cas évoqués à l'Article R.2122-2 du Code de la Commande Publique),
- recourir à une procédure avec négociation (à la suite d'un appel d'offre infructueux en raison d'offres irrégulières ou inacceptables – Article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique) ou encore à un dialogue compétitif (Article R.2124-5 du Code de la Commande Publique).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à une procédure sous forme de consultation restreinte avec possibilité de négociation :

- Pour le lot 2 « Menuiseries et serrurerie » : 3 devis avec utilisation des mêmes descriptifs que lors de la consultation initiale).
- Pour le lot 3 « électricité » : étant donné son très faible montant -inférieur à 10 000€-, 2 devis avec utilisation des mêmes descriptifs que lors de la consultation initiale).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 09 décembre 2022 de rendre infructueux les lots 2 « menuiseries et serrurerie » et 3 « électricité » infructueux**
- **recourir à une procédure avec négociation auprès de trois entreprises pour le lot 2 « menuiseries et serrurerie » et deux entreprises pour le lot 3 « électricité » sous forme de consultation restreinte sans publicité préalable**
- **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire.**

**DEL_19122022_105 : PROGRAMME DE VOIRIE DE TRAVAUX 2023 :
RAPPORT DE LA CAO – AFFERMISSEMENT DES TRANCHES
OPTIONNELLES. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE
TRAVAUX**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour le programme de travaux de voirie 2023 et informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure de mise en concurrence en vue de la dévolution du marché :

Le dossier de consultation des entreprises a été dressé par le BET Etudis aménagement qui assure la maîtrise d'œuvre dans ce projet.

Le dossier de consultation comportait les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (Acte de déclaration de sous-traitance, Désignation des co-traitants)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le dossier plan (plan existant et plan d'aménagement)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif

Conformément au volume des travaux, le marché comporte 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Gestion des eaux pluviales et aménagement des abords de l'Eglise
- Tranche optionnelle n°1 : Création d'un bassin Eaux Pluviales rue de la Petite Vallée
- Tranche optionnelle n°2 : Divers travaux de Voirie

L'avis d'appel d'offres a été mis en ligne sur l'application fournie par Somme Numérique pour pouvoir être depuis le site marchespublics596280.fr le 12 octobre 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 novembre 2022 à 10h00.

Le dossier a été téléchargé par 7 entreprises dont plusieurs fois par les mêmes entreprises et 3 réponses ont été déposées sur la plateforme dédiée dont une lettre d'excuse d'un candidat qui ne peut pas répondre à l'offre (LHOTELLIER TP).

Lors de la séance du 18 novembre 2022, la commission a procédé à l'ouverture électronique des enveloppes intérieures et examiné les pièces contenues dans chacune d'elles afin d'examiner la recevabilité des offres des entreprises. A l'ouverture des plis, il a été constaté les résultats suivants :

Entreprises	Base tranche ferme	Tranche optionnelle n°1	Tranche optionnelle n°2
	Montant HT	Montant HT	Montant HT
IREM	52 709.78€	148 980.58€	81 314.06€
EUROVIA	66 648.50€	147 249.24€	83 953.14€

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	60%

Les critères parus dans le règlement de consultation et retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Notation des offres par rapport au critère « Prix des prestations » sur 40 points

$$C1 = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times 40}{\text{Montant de l'offre N}} = \text{Note de l'offre N}$$

Notation des offres par rapport au critère « Valeur technique » sur 100 points, ramenée sur 60 points

Le mémoire technique remis par le candidat sera évalué selon les sous-critères désignés ci-dessous :

Sous-critère 1 : Analyse des contraintes : 30 points

Sous-critère 2 : Méthodologie et modes opératoires des travaux : 20 points

Sous-critère 3 : Moyens humains et matériels mis à disposition pour les travaux : 10 pts

Sous-critère 4 : Performance environnementale du chantier : 10 pts

Sous-critère 5 : Phasage et Délais d'exécution du chantier par site : 30 points

$$C2 = \text{total} \times 60 / 100 \text{ donne la note mémoire}$$

Note globale

La note totale est calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Nombre de points} = C1 + C2$$

L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 décembre 2022 pour entendre le rapport de Monsieur DELATRE, MO du bureau d'études Etudis Aménagement, qui a présenté les résultats de l'analyse.

<u>MÉMOIRE TECHNIQUE</u>	Pts	IREM	EUROVIA
<u>Sous-critère 1 :</u> Analyse des contraintes	30.00	20.00	30.00
<u>Sous-critère 2 :</u> Méthodologie et modes opératoires des travaux	20.00	15.00	20.00
<u>Sous-critère 3 :</u> Moyens humains et matériels mis à disposition pour les travaux	10.00	7.00	9.00
<u>Sous-critère 4 :</u> Performance environnementale du chantier	10.00	7.00	7.00
<u>Sous-critère 5 :</u> Phasage et Délais d'exécution du chantier par site	30.00	25.00	30.00
NOTE SUR 100 points	100.00	74.00	96.00
NOTE RAMENEE SUR 60 points	60.00	44.40	57.60
CLASSEMENT		2	1

➤ ANALYSE FINANCIERE DES OFFRES

Formule :

La comparaison des prix sera effectuée sur la base du montant total HT figurant dans le détail estimatif.

MONTANT DES OFFRES VERIFIEES	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.	Note sur 40	Classt
IREM	283 004,42€	56 600,89€	339 605,30€	40.00	1
EUROVIA	297 850,88€	59 570,18€	357 421,05€	38.01	2

Le tableau ci-après prend en compte les critères de hiérarchisation. Chaque candidat se voit attribuer une note globale sur 100.

ENTREPRISES	PRIX PRESTATIONS sur 40 pts	VALEUR TECHNIQUE sur 60 pts	Total des critères d'attribution sur 100 pts	CLASSEMENT GENERAL
IREM	40.00	44.40	84.40	2
EUROVIA	38.01	57.60	95.61	1

Au regard des offres proposées, La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 09 décembre 2022, a décidé de déclarer l'appel d'offres fructueux pour un montant 297 850,88€ H.T. soit 357 421,05€ TTC et d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia pour l'ensemble des tranches en proposant au Conseil Municipal d'asservir les deux tranches conditionnelles. Le montant du marché porte une moins-value de 26 349,12€ HT soit -8.13% au regard de l'estimation du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer le nouveau marché avec l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de travaux de voirie du programme 2023. Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'entreprise sera invitée à démarrer les travaux de la tranche ferme « Gestion des eaux pluviales et aménagement des abords de l'Eglise » au 15 février 2023 de manière à avoir exécuté ses prestations au 15 mars 2023, date d'intervention de l'entreprise en charge de la restauration des élévations de l'Eglise Saint-Léger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **affermir les deux tranches optionnelles proposées dans la procédure de dévolution du marché**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de voirie du programme 2023 avec l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 297 850.88€ et tout document nécessaire à son exécution**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_19122022_106 : REHABILITATION DU LOGEMENT 11 RUE
NEUVE : CLASSEMENT DU LOGEMENT EN PLS
(PRET LOCATIF SOCIAL)**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'attractivité du Centre-Bourg, la Commune a entrepris la réhabilitation de la maison acquise 11, rue Neuve et donnant sur la place de la Mairie.

Il informe ses Collègues de l'avancée des travaux : cette semaine, l'habitation d'une superficie de 102 m², de type IV, sera hors d'eau, hors d'air, alors que les travaux intérieurs ont déjà pu être entrepris, principalement dans le domaine de l'isolation et de l'électricité. D'après la maîtrise d'œuvre, le chantier pourrait être livrable au tout début du mois de mars 2023. En conséquence, il convient d'ores et déjà de préparer sa mise en location.

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes catégories d'habitation auxquelles les locataires peuvent accéder, sous certaines conditions, à des logements à loyer modéré. Ceux-ci sont désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire : en contrepartie des prêts aidés obtenus, les bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer.

Ainsi se dégagent les catégories PLAI, PLUS, PLS :

- les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social, ils sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Pour accéder à un logement à loyer modéré, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés. Ces plafonds (revenu fiscal de référence de l'année N-2) varient selon le type de logement social (PLAI, PLUS, PLS), la composition du ménage (ensemble des personnes occupant le logement) et la localisation du bien. A ce propos, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Glisy fait partie de la zone 3 pour les logements PLAI, PLUS et PLS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2013, Amiens Métropole est délégataire de l'Etat des aides à la pierre. La délégation des aides à la pierre permet à Amiens Métropole de contribuer à la mise en œuvre de son 2^{ème} PLH exécutoire depuis le 6 janvier 2021.

Pour le parc social, la délégation porte à la fois sur le neuf et l'existant. Ainsi la convention de délégation prévoit dans le cadre de l'offre locative sociale nouvelle, le financement de 1 320 logements locatifs sociaux neufs répartis en 30% de PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 50% de PLUS (prêt locatif à usage social) et 20% de PLS (prêt locatif social).

En conséquence, il convient que la Commune de Glisy sollicite de Monsieur le Président d'Amiens Métropole l'obtention d'une décision de financement d'un logement « PLS » dans le cadre de la mise en œuvre du PLH de la Communauté d'Agglomération et plus particulièrement la prise en compte d'un logement locatif social relevant de la catégorie PLS.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**

- approuver le projet de réhabilitation de la maison sise 11, rue Neuve, de type IV et d'une superficie de 102 m² habitable,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter Amiens Métropole en tant que délégataire des Aides à la Pierre en vue d'obtenir une décision de financement PLS,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention APL,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président d'Amiens Métropole, délégataire des aides à la pierre.

**DEL_19122022_107 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SUR UN ENSEMBLE DE PARCELLES AU LIEUDIT
« SOUS LE PLANT » : APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF D'AMIENS EN COUR ADMINISTRATIVE DE
DOUAI.**

**APPLICATION DES DELEGATIONS AU MAIRE : COMPTE-
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 septembre 2020, l'Assemblée délibérante avait décidé de proposer d'acquérir les parcelles sises lieu-dit « Sous le Plant » à Glisy, cadastrées section AB n° 21, 40 et 42, non bâties, telles que décrites dans la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie au prix de 104.000 € (cent quatre mille euros), fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme -Pôle d'évaluations domaniales-, en vue de la mise en œuvre du programme de construction d'un équipement public et d'un programme d'habitat.

Cette délibération du 30 septembre 2020 a été déférée par Monsieur Elie CRESSON qui en a demandé l'annulation, par une requête déposée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens le 06 novembre 2020. La partie adverse prétendait que la délibération était entachée de vices de procédure dans la mesure où les conseillers municipaux n'avaient pas été régulièrement convoqués et ni suffisamment informés, que la déclaration d'intention d'aliéner n'avait pas été transmise à la direction des services fiscaux, ni au Préfet de la Somme, qu'elle méconnaissait l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme dès lors qu'elle était insuffisamment motivée et que le projet n'était ni précis, ni d'intérêt général et enfin qu'elle était entachée d'un détournement de pouvoir.

L'ensemble de ces griefs ont été rejetés par le Tribunal Administratif d'Amiens dans son jugement du 08 novembre 2022. Par contre, la juridiction administrative a fait observer que l'avis du pôle des affaires domaniales a été rendu officiellement le 02 octobre 2020 postérieurement à la délibération attaquée. Même si l'avis du pôle des affaires domaniales a été communiqué oralement au Maire le 28 septembre 2020, la délibération qui aurait dû intervenir après le 02 octobre 2022 est entachée d'un vice de procédure et par conséquent le Tribunal Administratif a prononcé son annulation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application du CGCT Article 2122-22 et plus particulièrement l'article 1^{er}, 10^{ème} alinéa, ci-après reproduit :

« saisine et représentation devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative »

En vertu de cette délibération du 07 juillet 2020, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise en application du CGCT Article 2122-23 et informe l'Assemblée qu'il a décidé d'interjeter appel de ce jugement auprès de la Cour

Administrative d'Appel de Douai. Il a chargé la SELAS DS Avocats de la procédure en appel et de la défense des intérêts de la Commune de Glisy.

Conformément à la délibération du 07 juillet 2020, article 3, faisant obligation d'en rendre compte à la plus proche séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **prendre acte de la décision de Monsieur le Maire d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 08 novembre 2022 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai**
- **décider d'autoriser Monsieur le Maire à régler les notes d'honoraires de la SELAS DS Avocats**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

DEL_19122022_108 : AMIENS-METROPOLE : ADHESION DE LA COMMUNE DE COISY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de COISY, située au Nord d'Amiens entre Cardonnette, Poulainville et Bertangles, Communes déjà membres d'Amiens Métropole, fait partie de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie dont le siège se trouve à Doullens. Le Conseil Municipal de COISY a saisi Monsieur le Préfet de la Somme en demandant son rattachement à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.

Le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole a émis, dans sa réunion du 29 septembre 2022, un avis favorable à la demande présentée par la Commune de COISY. L'article L5211-18 du CGCT stipule qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale »

Monsieur le Maire informe qu'Amiens Métropole a notifié à chaque Commune membre la délibération relative à l'avis du conseil communautaire le 05 octobre 2022.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à donner un avis sur la demande de la Commune de COISY.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **émettre un avis favorable à la demande d'intégration de la Commune de COISY dans la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme, Monsieur le Président d'Amiens Métropole et Monsieur le Maire de la Commune de COISY.**

**DEL_19122022_109 : ORGANISATION DU TOUR DES 39
COMMUNES D'AMIENS METROPOLE DANS LE CADRE DE
L'OPERATION « TERRE DE JEU 2024 ». AUTORISATION DE
LOUER UNE ANIMATION « ESCALADE » LE 03 SEPTEMBRE
2023**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle qu'Amiens Métropole et les 39 Communes qui la compose ont été labellisées « Terre de Jeu » dans le cadre de la désignation de la Ville de Paris pour les Jeux Olympiques 2024.

Dans le cadre de la préparation de l'accueil de cet évènement planétaire, les Communes se doivent d'organiser un évènement à caractère sportif qui recueille le plus grand nombre de participants de manière à faire adhérer la population à cette grande fête du sport. C'est ainsi que lors de la dernière conférence des Maires réunie à l'hôtel de ville d'Amiens, le Président et le Conseiller délégué aux sports ont présenté le projet d'un évènement inédit, spectaculaire et collectif, réunissant pour la première fois les 39 communes de la métropole dont les grandes lignes sont exposées ci-après :

- le dimanche 3 septembre 2023 il sera proposé à tous les habitants des 39 Communes de rouler à vélo pour « Amiens se prend au jeu ».
- Les participants traverseront chaque commune à des horaires bien définis.
- Chaque commune devra s'impliquer dans le thème de Terre de jeux en proposant des animations sportives, culturelles et festives tout au long de la journée.
- Chaque Commune devra informer ses habitants de cette opération, rallier des bénévoles (signaleurs, animateurs), mais aussi des cyclistes amateurs ou avertis afin de grossir le peloton.
- Le départ et l'arrivée se feront depuis le Parc du Grand Marais (Amiens) et 4 villes étapes ont déjà été répertoriées. Il s'agit de:
 - 1/ Creuse
 - 2/ Saint Sauflieu
 - 3/ Glisy
 - 4/ Cardonnette
- Ces communes seront des points de ravitaillement et d'animations spécifiques grâce au concours de nos partenaires.
- Dans les derniers kilomètres, un point de ralliement se fera au départ d'Amiens, l'objectif étant de réunir un maximum de cyclistes pour un circuit intra muros.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a pris conseil auprès d'un habitant du village très impliqué dans les manifestations sportives d'ampleur (100 km, marathon, tour de la Somme cycliste...) pour l'organisation de la partie « animations sportives ». Une proposition d'animations autour d'une nouvelle discipline sportive présente aux Jeux Olympiques depuis 2020 pourrait facilement être proposée sur l'Aire de l'Echaillon : l'escalade avec la location d'une installation spécifique. Il souligne aussi que la nouvelle aire de jeux qui sera en service courant mai 2023 se prêtera parfaitement à cette animation avec sa pyramide à grimper.

Monsieur le Maire présente plusieurs ateliers possibles et invite le Conseil Municipal à délibérer pour le choix de la structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **émettre un avis favorable à l'installation d'une structure d'escalade sur l'aire de l'Echaillon le dimanche 03 septembre 2022**

- propose de retenir la structure «tour aventure » pour un montant de 2100€ + 280€ de transport +400€ montage et démontage soit un total de 2780€ HT Cette dépense sera inscrite au Budget général 2023.
- dire que les crédits nécessaires seront votés lors de l'adoption du Budget général 2023
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**DEL_19122022_110 : PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION
FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel

Madame Sylvie PRUVOT, explique que la Commune de Glisy étant une petite structure, elle est rattachée au centre de gestion de la Somme qui accompagne la collectivité dans la gestion des carrières des agents.

C'est donc le centre de gestion qui présente aux collectivités chaque année les agents promouvables aux avancements de grade. Il apparaît que pour 2022, l'agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe du fait de son ancienneté à compter du 01 novembre 2022. Ce grade n'étant pas présent dans le tableau des effectifs, Mme Sylvie PRUVOT propose d'inscrire ce grade dès à présent

Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du Personnel, expose qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Sur proposition du Maire,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<i>Filière administrative</i> Rédacteurs territoriaux Adjoints Administratifs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35h) Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h)	1 1
<i>Filière technique</i> <i>Adjoint technique</i>	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (33h) à compter du 01 novembre 2022 agent polyvalent au service périscolaire Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet : espaces verts, voirie Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet : (35h) : voirie, bâtiments, espaces verts...	1 1 2

1. approuve à l'unanimité le tableau des emplois permanents de la Collectivité comme suit :

2. dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.
3. charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**DEL_19122022_111 : BUDGET GENERAL :
DELIBERATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société « Sauter en parachute » qui était installée à l'Aérodrome n'a pas pu maintenir son activité. Elle est redevable de la TLPE pour un montant de 186.40€.

De même, le restaurant Flunch a connu des difficultés financières en 2020-2021 et se trouve actuellement dans une phase de redressement judiciaire. Il reste redevable de la TLPE 2019 pour 1 046.40€.

La trésorerie du Grand Amiens et Amendes a engagé les procédures de recouvrement pour ces deux entreprises et a constaté qu'elles demeureraient sans effet. Aussi propose-t-elle à la Commune de Glisy d'admettre en non-valeur la créance due pour la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 186.40 € pour sauter en Parachute et de 1 046.40€ pour le restaurant Flunch.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette admission en non-valeur.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et Amendes tendant à déclarer irrécouvrable la créance de la société Sauter en Parachute et de la société Flunch,
- ✓ Vu la sincérité de la demande

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- admettre en non-valeur la créance de la société Sauter en Parachute d'un montant de 186.40 €
- admettre en non-valeur la créance de la société Flunch d'un montant de 1 046.40 €
- charger Monsieur le Maire de procéder à l'émission d'un mandat de 1 232.80€ au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

**DEL_19122022_112 : BUDGET GENERAL 2022 : DECISION
MODIFICATIVE N°4. APPROBATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des ajustements de crédits sont nécessaires pour régler des dépenses nouvelles et des travaux votés depuis l'adoption du vote du budget général 2022 : en conséquence, il convient de modifier le Budget Général 2022 comme suit :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP+DM	Mouvement	Crédits ouverts
Fournitures scolaires	DF6067	400€	+100€	500€
Prestations par contrat	DF611	40 000€	+4 000€	44 000€
Entretien et réparations sur bois et forêt	DF61524	7 000€	+1 700€	8 700€

Entretien matériel roulant	DF61551	3 000€	+2 400€	5 400€
Publicité, publication, relations publiques	DF623	32 000€	-9 400€	22 600
Cotisations CDG. CNFPT	DF633	2 100€	+100€	2 200€
Autres contributions	DF65568	30 000€	+1 100€	31 100€
Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP+ DM	Mouvement	Crédits ouverts
Travaux de voirie opé 46*	DI231	768 600€	-31 000€	768 600€
Travaux de voirie opé 46*	DI2152	408 400€	+31 000€	439 400€
Travaux log. locatifs opé 48	DI2135	59 000€	+7 000€	66 000€
Ex.DPU. Acq.foncière opé 50	DI2111	224 000€	-7 000€	217 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **modifier le budget 2022 selon les propositions présentées dans les tableaux ci-dessus,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Représentation de la Commune de Glisy au SISA

La Commune de Glisy est représentée dans toutes les instances intercommunales par plusieurs délégués suivant les statuts de chaque entité. Ainsi au Syndicat des Soins Infirmiers, siègent Cédric FALCATO et Alan AUGEZ en qualité de titulaires tandis que Marina RIGNY a été élue suppléante.

Plusieurs convocations du SISA se sont traduites par une impossibilité d'examiner l'ordre du jour, faute de quorum atteint entraînant une nouvelle convocation...Cédric FALCATO déplore le manque de sérieux de nombreux délégués et a décidé de donner sa démission de cette instance intercommunale. Monsieur le Maire en donne oralement les raisons.

Il conviendra lors d'une prochaine réunion de pourvoir à son remplacement.

2. Subvention départementale « les Tourberies An 2 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier l'informant que la Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance de décembre 2022 a attribué une subvention de 1.000 € à la Commune de Glisy pour le festival « les Tourberies » qui s'est déroulé lors des Journées du Patrimoine de Septembre 2022.

3. Population légale de Glisy au 01 janvier 2023

L'INSEE vient d'informer la Commune que la population légale de Glisy au 1^{er} janvier 2023 est de 839 habitants. C'est la population que comptait le village au 1^{er} janvier 2020. Il existe toujours ce décalage de 3 ans entre la population à une date précise et sa prise en compte dans le calcul des contributions et cotisations diverses et variées.

4. Balayage des caniveaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société SITA qui effectuait le balayage des caniveaux de Glisy depuis 2003 a décidé de cesser cette activité en

décembre 2022 du fait de la perte d'un gros marché. La prestation coûtait 220,76 € par mois soit 2 650 € pour une année.

Monsieur le Maire a donc lancé une consultation auprès d'autres prestataires qui proposent tous leurs services pour un montant annuel d'environ 7 000 € TTC. Il s'est par ailleurs renseigné auprès d'un fournisseur du prix d'une balayeuse qui pourrait fonctionner derrière l'un des tracteurs communaux via la prise de force. Ce type de machines coûterait environ 18 000 € HT. Le linéaire à traiter est de 9 km et le balayage s'effectue à la vitesse de 3 km/h, ce qui se traduirait par une demi-journée de travail pour l'un de nos agents. Il faudra aussi prendre en compte l'élimination des déchets collectés estimée à 120 €/mois dans la déchetterie Sécodé de Sains en amiénois.

Compte tenu que l'acquisition d'une balayeuse est éligible au FCTVA, le retour sur investissement s'effectuerait en 3 années.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal : prestation externalisée ou acquisition d'une balayeuse à inscrire au Budget Général 2023.

5. Tonte du terrain de football

Monsieur le Maire constate que le terrain de football de Glisy, maintenant qu'il a été refait complètement et arrosé régulièrement, doit être tondu au moins une fois par semaine. Le temps de tonte est estimé à 3 heures. Il se pose la question de la robotisation de ce travail, sachant que la planéité du terrain permet d'envisager ce travail au moyen d'un robot.

Renseignements pris, le robot est piloté par GPS...dès qu'une personne lève la machine, le GPS envoie un message sur un téléphone portable. Mais aussi, lorsqu'il est placé hors de sa surface de travail, le robot ne travaille plus. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en vue de la préparation du Budget Général 2023.

6. Exécution du Budget Général 2022 : premières projections de résultats.

Monsieur le Maire donne les premiers enseignements de l'exécution du budget général 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont provisoirement arrêtées à 724 500 €. Prenant en compte le montant de la TVA payée pour l'opération du Centre Bourg (81 500 €), le montant des amortissements transférés en recettes d'investissements (102 500 €), d'un prélèvement de l'Etat sur les recettes fiscales de la Commune pour participer au redressement des finances de l'Etat (8 800 €), les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 531 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont provisoirement arrêtées à 1 587 400 € et devraient se situer aux alentours de 1 600 000 €.

L'excédent de fonctionnement qui sera constaté lors de l'adoption du Compte Administratif 2022 sera de l'ordre de 875 000 €.

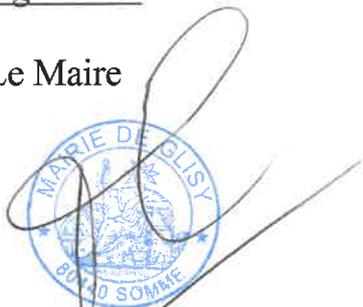
Pour la section d'investissements, les dépenses ont été arrêtées à 1 739 500 € tandis que les recettes se sont élevées à 1 977 300 €, produisant un excédent d'investissement de l'année de 237 800 €.

L'excédent global de l'année se situera vers 1 100 000 €, un niveau jamais atteint !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Signatures

Le Maire



Guy PENAUD

La secrétaire de séance



Roselyne HEMART